
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 JUIN 2018 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS :**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA**BESSE** : Claude PONZO**CABASSE** : Yannick SIMON**CARNOULES** : Christian DAVID - Françoise BEGUIN**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA**LE LUC** : Marie-Françoise NICAISE - Dominique LAIN**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT**PIGNANS** : Robert MICHEL**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Geneviève FROGER**LE THORONET** : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 8

POUVOIRS – EXCUSES**LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI pouvoir à Marie-Thérèse MONTANOLA**CABASSE** : Corinne FISSEUX pouvoir à Yannick SIMON

Régis DUFRESNE pouvoir à Jean-Luc LONGOUR

CARNOULES : Claude ARIELLO pouvoir à Christian DAVID**GONFARON** : Sophie BETTENCOURT AMARANTE pouvoir à Thierry BONGIORNO**LE LUC** : Pascal VERRELLE pouvoir à Marie-Françoise NICAISE**PIGNANS** : Fernand BRUN pouvoir à André DELPIA**PUGET VILLE** : Paul PELLEGRINO pouvoir à Catherine ALTARE

Présents ou représentés : 32

Quorum atteint

EXCUSES**BESSE** : Sylviane ABBAS - Claude REMETTER**LE LUC** : Patricia ZIRILLI - Jean-Marie GODARD**PIGNANS** : Isabelle ASPE**PUGET VILLE** : Raymond PERELLI**AUTRES PARTICIPANTS****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H20

Jean-Luc LONGOUR, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

1. ADMINISTRATION

1.1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

Le Président propose, Christian DAVID, conseiller communautaire.

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Jean-Luc LONGOUR, Président, donne la parole à **Christian DAVID**, vice-président, à propos des intempéries survenues dimanche soir.

Christian DAVID, vice-président, indique au conseil communautaire que dimanche soir un violent orage de grêle s'est abattu sur la commune et a endommagé des habitations, le vignoble et des culture maraîchères et florales (serres détruites).

Cette intempérie n'est pas classée par l'Etat comme catastrophe naturelle.

Lundi 02 Juillet 2018 aura lieu une réunion de crise avec le Président de la Chambre d'Agriculture du Var afin d'essayer de trouver des solutions face à la situation dramatique des agriculteurs.

Pour l'enlèvement des verres des serres détruites, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, charge le pôle Environnement, d'étudier et de rechercher un exécutoire pour accueillir ce type de déchets.

1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 29 Mai 2018

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que le compte rendu du Conseil Communautaire du 29 Mai 2018 a été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3 Renouvellement de la convention d'occupation précaire 2^{ème} logement siège : Cédric MIMRAN-ALLIN

Christian GERARD, DGS, rappelle que par délibération N°2017/57, le Conseil Communautaire a adopté la convention d'occupation précaire pour le 2^{ème} logement du siège avec Madame Louise BERGES, chargée de mission agriculture depuis le 01 Mai 2017 pour une durée de 36 mois.

Cette convention a été établie pour l'occupation exclusive de deux des 4 chambres.

Elle prévoit l'utilisation du bien immobilier avec d'autres bénéficiaires pour les 2 chambres restantes et l'utilisation commune des autres pièces.

Par délibération N°2017/129, le Conseil Communautaire du 28/11/2017 a adopté une convention d'occupation précaire du 2^{ème} logement du siège pour une durée de 6 mois pour Monsieur Cédric MIMRAN-ALLIN, qui a été recruté par l'ASL de Suberaie Varoise.

Ses missions ayant été renouvelées, il nous sollicite par courrier du 29 Mai 2018 pour renouveler la convention pour une durée de 6 mois, à compter du 01/06/2018.

Les conditions sont identiques aux conventions précédentes, à savoir :

- Occupant : Cédric MIMRAN-ALLIN
- Logement sur 2 niveaux R+1
- Montant du loyer : 250€ (occupation d'une chambre)
- Charges partagées entre locataire au prorata de temps écoulé dans le logement
- Durée du 01/06/2018 au 30/11/2018

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De renouveler la convention d'occupation temporaire avec Monsieur Cédric MIMRAN-ALLIN aux conditions définies ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante ci-annexée et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2 LYCEE

2.1 Renouvellement de la demande de lycée

Jean-Luc LONGOUR, Président, expose au conseil communautaire l'historique de ce dossier.

Historique

- **1995** : La Communauté de Communes Cœur du Var demande la réalisation d'un lycée sur son territoire, demande soutenue par les parents d'élèves ;
- **2003** : Le Conseil Régional PACA, dans le cadre de son plan pluri annuel d'investissement des lycées en 2003, a inscrit la réalisation d'un lycée sur le territoire Cœur du Var ;
- **12 Juillet 2005** : Une confirmation a été adressée par courrier du Président du Conseil Régional.
Malgré cette inscription au PPI du Conseil Régional PACA, la concrétisation de ce projet se fait attendre, bien que des relances régulières par courriers aient été adressées au Conseil Régional PACA, ainsi qu'au rectorat ;
- **2015, 2016** : des courriers de relance ont été adressés au Conseil Régional PACA ;
- **Avril 2017** : Le Conseil Régional a retenu 3 lycées :
 - Le Golf Hôtel à Hyeres
 - Le Pays de Fayence (ouverture 2021)
 - Le lycée Centre Var (Cœur du Var) (Horizon 2023)
- **Juin 2017** : Le Conseil Régional PACA et le Conseil Départemental du Var annoncent la réalisation d'une cité mixte, lycée et collège pour 2021 ;

3 communes se sont portées candidates :

- Le Cannet des Maures sur le site de Cœur du Var
- Le Luc
- Gonfaron

Une visite des 3 sites a été effectuée par les services de la Région et du Département.

- **Février 2018** : Au vu de la tension démographique constatée par le Rectorat, le Conseil Régional PACA a décidé de prioriser 2 projets :
 - Le lycée Golf Hôtel à Hyères
 - Le lycée Centre Var (Cœur du Var)
 Le lycée du Pays de Fayence est reporté.
La réalisation de cet équipement public, demandée depuis plus de 20 ans sur le territoire Cœur du Var, fragilisé en matière de formation, accélèrera le développement du Cœur du Var.
La réalisation de ce lycée tardant à être actée, le projet de délibération ci-après, a pour objectif de réitérer et de relancer l'intérêt de cette demande.

Pour **Jean-Luc LONGOUR**, Président Le besoin, la volonté et l'argent existent. Pourquoi l'annonce ne se fait pas.

Marie-Françoise NICAISE, Le Luc, indique que, concernant le lycée du territoire Cœur du Var, nous nous félicitons de cette délibération, et de la modification de la formulation. Naturellement, nous pensons que Le Luc est la ville la mieux placée pour accueillir ce lycée ? mais notre objectif premier est que nous ayons cette structure le plus rapidement, dans le périmètre de la CCCV, pour faciliter la vie de nos lycéens. Nous voterons donc POUR.

Thierry BONGIORNO, vice-président, précise qu'il suit ce dossier en tant que conseiller communautaire depuis les mandats précédents, et depuis 2003, avec l'inscription au PPI des lycées de la région, on nous a fait avaler pas mal de couleuvres. Il faut ce lycée.

Il souhaite apporter des modifications à la délibération proposée qu'il a adressée :

- Mentionner l'annonce du Conseil Régional et du Conseil Départemental de réaliser une cité mixte
- Mentionner la cité mixte
- Mentionner les 3 sites

Après la localisation, elle sera où elle sera.

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle que lors du dernier bureau, à la demande unanime des présents, il a été décidé de ne faire aucune référence à une localisation. Si l'on cite les 3 communes, il faut mettre la référence au SCOT.

Alain SILVA, Le Thoronet, indique que par rapport à l'historique, l'annonce de la Région en Février 2018 parle du lycée Centre Var et non de cité mixte. Cela veut dire abandon de la cité mixte. Que va donc changer la délibération.

Thierry BONGIORNO, vice-président, en réponse, indique que la décision relève des instances régionales et départementales.

Claude PONZO, vice-président, est d'accord avec **Thierry BONGIORNO**, il faut mentionner les 3 sites, mais pas le SCOT, pour lequel il a voté contre.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que si l'on parle de site, il faut la référence du SCOT.

Dominique LAIN, vice-président, en réponse, précise que lors des 3 visites, il y avait des techniciens du Département avec ceux de la Région. Il milite pour une cité mixte qui permet la mutualisation d'un lieu.

Il regrette par ailleurs de ne pas avoir assisté à ces visites et de ne pas avoir obtenu le dossier du lycée.

Jean-Luc LONGOUR, Président, expose que l'introduction d'une cité mixte a compliqué le dossier. Il demande à **Dominique LAIN**, l'avis du Conseil Départemental.

En réponse, **Dominique LAIN**, vice-président, indique que rien n'empêche le Conseil Régional de prendre sa décision.

Pour **Yannick SIMON**, vice-président, cette délibération ne sert à rien. On a passé des heures à discuter. Il suffit que le Président de Cœur du Var téléphone au Président de la Région.

Christian DAVID, vice-président, rappelle l'historique de sa demande de collège qui date de 2012. Il y a un besoin important pour Carnoules et Puget-Ville. Il est d'accord sur la proposition du bureau mais pas sur la référence au SCOT.

Pour **Gabriel UVERNET**, vice-président, ce lycée devrait exister de nombreuses années et jusqu'en 2016, ne se posait pas la question du lieu. C'est l'annonce de la cité mixte qui pose problème.

Robert MICHEL, vice-président, n'est pas d'accord pour mentionner le SCOT et, est contre une cité mixte. Car à 2 financeurs, c'est toujours plus difficile et ça prend plus de temps.

Bernard FOURNIER, vice-président, rappelle l'objectif, refaire émerger notre demande pour exiger une réponse des décideurs. Il est d'accord pour rajouter la notion de cité mixte.

Geneviève FROGER, Puget-Ville, s'interroge sur le temps de transports des élèves qui ne sera guère réduit. Par ailleurs, cela coûte cher, et provoque de la fatigue pour les jeunes.

En conclusion, avant le vote, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle que l'acquisition du terrain au Cagnet a été réalisée en 2007 par Cœur du Var avant qu'il ne soit élu communautaire. Il est important de renouveler et de remettre à jour notre demande afin que les décideurs régionaux et départementaux adoptent une position.

Les modifications apportées à la délibération sont indiquées en rouge dans la délibération jointe.

Yannick SIMON, vice-président, s'abstient par rapport à l'utilité de la délibération.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De demander au Conseil Régional Région Sud conformément à leurs priorités établies en février 2018, la réalisation du lycée ou d'une cité mixte sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur du Var.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 1
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/TRANSPORTS

3.1 Transports scolaires : Modification des aides financières de la CCCV aux familles

Gabriel UVERNET, vice-président, indique que ces points ont été examinés en commission.

Christian GERARD, DGS, rappelle au conseil communautaire que la loi MAPTAM avait prévu le transfert de la compétence transports scolaires à compter du 1/9/2017 de Département vers la Région. Dans ce contexte règlementaire, la Région a cherché à harmoniser le règlement intérieur et la tarification des 6 départements concernés par la Région SUD PACA.

Un courrier du Vice-Président au transport de la Région, Philippe TABAROT, a été adressé au Président de la Communauté de communes le 17 avril 2018 afin de l'informer des modifications en cours du règlement intérieur des transports scolaires. Par courrier réponse du 4 mai 2018, le Président a attiré son attention sur les points pouvant poser problème lors de la mise en œuvre (cf. copie du courrier joint).

Le nouveau règlement intérieur et la nouvelle tarification ont été votés en assemblée régionale le 17 mai 2018. (Cf. délibération jointe).

Quelques éléments importants concernant les modifications apportées au règlement intérieur :

Le pass jeune valable toute l'année en 2017 n'est désormais valable plus que sur la période scolaire du jour de la rentrée au dernier jour de l'année scolaire, les vacances d'été ne font plus partie intégrante de l'abonnement.

Les élèves inscrits entre le 18 juin 2018 et le 31 juillet 2018 seront garantis d'avoir une carte pour la rentrée ; pour les autres une tolérance sera accordée jusqu'au 21 septembre mais à compter de cette date, ils devront s'acquitter du montant d'un ticket à chaque trajet.

Les duplicatas seront délivrés au tarif de 10€ et non plus de 5€, et seuls 2 duplicatas par année scolaire seront autorisés. Au-delà de 2, l'élève devra s'acquitter à nouveau du montant total de l'inscription.

Les ayants droits à l'aide forfaitaire régionale pour frais de transport des élèves (entre le domicile et l'établissement ou le point d'arrêt le plus proche desservant l'établissement) et uniquement si pas de TS, pas de LER, pas de TER, pas de réseaux urbains autres :

- Demi-pensionnaires : à compter de 5 km (au lieu de 1,5km en 2017)
- Internes : à compter de 10 km (au lieu de 1,5km en 2017)

Cette aide sera bonifiée lorsque la famille pourra justifier d'un quotient familial en dessous de 700€.

L'inscription et le paiement pourront désormais s'effectuer en ligne, et en 3 fois.

Les modifications tarifaires

Le tarif en vigueur en 2017/2018 était de 120€ pour tous, le nouveau règlement prévoit désormais les tarifs suivants :

- 110€ pour les demi-pensionnaires et les externes
- 80€ pour les internes
- 10€ pour les personnes dont le quotient familial est inférieur à 700€ sur présentation d'un justificatif

Le tarif de l'abonnement aux transports scolaires sera réduit proportionnellement au temps restant pour les inscriptions s'effectuant à compter du 1er janvier 2019, puis une nouvelle réduction à compter du 1^{er} avril 2019.

Aide forfaitaire au transport des élèves de la Communauté de communes Cœur du Var

La Communauté de communes par délibération du 26 juin 2012 a voté une aide forfaitaire allouée aux familles à partir du 2ème enfant transporté, soit :

- 2^{ème} enfant – 10% sur son abonnement
- 3^{ème} enfant -20% sur son abonnement
- 4^{ème} enfant et suivants – 30% sur leur abonnement

Au regard des modifications apportées par la Région à la grille tarifaire, le bureau en date du 12 juin 2018 a validé une nouvelle proposition d'aide forfaitaire au transport des élèves de la Communauté de communes selon les conditions suivantes :

- 1^{er} enfant transporté : Pas d'aide de la Communauté de communes
- 2^{ème} enfant : Aide à hauteur de 10% du montant de l'abonnement
- 3^{ème} enfant : aide à hauteur de 20% du montant de l'abonnement
- 4^{ème} enfant et suivants : aide à hauteur de 30% du montant de l'abonnement

A l'exclusion des familles qui bénéficient de l'abonnement réduit spécifique de 10€.

L'ensemble des abonnements scolaires proposés par la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur bénéficiera de cette aide de la Communauté de communes Cœur du Var, excepté les abonnements au tarif réduit spécifique de 10 euros fixé par la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 700 euros.

L'aide de la Communauté de communes peut être cumulée avec les aides aux transports des élèves éventuellement consenties par les communes.

Les élèves s'acquittant d'un abonnement transports scolaires primaires dans les communes sont considérés comme des ayants droits à l'aide financière au transport des élèves de la Communauté de communes. Ils sont donc comptabilisés dans le nombre d'enfants inscrits aux transports pouvant bénéficier de la réduction mise en œuvre par la Communauté de communes.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la réduction tarifaire suivante à compter de l'année 2018/2019 :**
 - 1er enfant transporté : Pas d'aide de la Communauté de communes**
 - 2ème enfant : Aide à hauteur de 10% du montant de l'abonnement**
 - 3ème enfant : aide à hauteur de 20% du montant de l'abonnement**
 - 4ème enfant et suivants : aide à hauteur de 30% du montant de l'abonnement.**
- A l'exclusion des familles qui bénéficient de l'abonnement réduit spécifique de 10€.**
- **D'appliquer la réduction au 2^{ème} et suivants lorsqu'un enfant utilise un service de transport scolaire communal et que la famille s'acquitte de la participation financière auprès de la commune.**
- **D'autoriser le cumul de cette aide de la communauté de communes avec toute aide potentiellement mise en œuvre par les communes.**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure.**

VOTE

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Recours au contrat d'apprentissage

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire que la Communauté de communes a été saisie d'une demande de contrat d'apprentissage dans le cadre d'un BTS Assistant(e) de gestion PME/PMI en alternance.

La personne qui en fait la demande a déjà effectué 2 stages au service Transports scolaires de notre établissement et a donné entière satisfaction.

Elle va également travailler cet été en emploi saisonnier afin de renforcer les services Transports scolaires et Accueil.

L'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

La durée de ce contrat est de 2 ans et le cout annuel s'élève à 13 530 € dont 5 200 € de frais de formation.

Thierry BONGIORNO, vice-président, demande que quel pôle, elle va être affectée.

Christian GERARD, DGS, précise que sur des stages précédents, elle était sur le service des transports scolaires et qu'elle sera affectée sur ce service.

Thierry BONGIORNO, vice-président, précise que par rapport à l'intitulé du BTS, cela correspond mieux au développement économique.

Dominique LAIN, vice-président, salue l'initiative qui n'est pas évidente pour les collectivités, c'est un plus pour un jeune du territoire.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De recourir au contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation d'un BTS Assistante de gestion PME/PMI à compter de la rentrée scolaire.**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5 FINANCES

5.1 Fixation des attributions de compensation définitives 2018

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire que les éléments financiers ont été examinés par la CLECT réunie le 13 Mars 2018.

Le rapport N°6 traite :

- Du transfert de la compétence des zones d'activité économique
- Du transfert de la compétence GEMAPI
- De la suppression de la dérogation au droit commun pour la zone d'activité du Portaret
- D'une information sur un rôle supplémentaire de CFE 2014 de l'entreprise ESCOTA au Cannet des Maures

Ce rapport N°6 de la CLECT a été notifié à l'ensemble des communes pour délibération. Les conditions de majorité requise pour l'adoption de ce rapport N°6 étant remplies, il revient au conseil communautaire de délibérer pour fixer le montant des attributions de compensation définitives 2018.

Le montant total s'élève à **5 392 787€** pour 2018.

Yann JOUANNIC, Flassans, indique qu'il n'a pas trouvé les AC définitives des années précédentes.

Christian GERARD, DGS, précise que tout transfert de compétence, entraîne une évaluation des charges transférées et une modification des AC. La procédure de droit commun est identique :

- Rapport de la CLECT sur les charges transférées
- Notification du rapport aux communes pour délibération
- Délibération du conseil communautaire

Pour les modifications antérieures, elles ont donc fait l'objet d'examen en conseil communautaire et de délibération où les tableaux étaient annexés aux délibérations.

Il faut rechercher dans les supports papiers adressés antérieurement.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De fixer le montant des attributions de compensation définitives 2018 comme indiqué dans le tableau ci-annexé.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5.2 Suppression de la dérogation au droit commun pour la zone d'activité du Portaret

Christian GERARD, DGS, rappelle au conseil communautaire que lors de la mise en place de la FPU au 01/01/2015, le conseil communautaire par délibération avait décidé de déroger au droit commun pour 3 communes dont la commune du Cannet des Maures au titre de la zone d'activité du Portaret.

Du fait du transfert des zones d'activité dans le cadre de la loi NOTRe, la zone d'activité du Portaret a été transférée à la Communauté de Communes Cœur du Var au 01/01/2018.

Il convient donc de supprimer cette dérogation par délibération, qui a été adoptée par la CLECT lors du rapport N°6 du 13 Mars 2018 et notifié à la commune du Cannet des Maures.

Jean-Luc LONGOUR, Président, informe le conseil communautaire que cette dérogation devait bénéficier à la commune. Il n'a rien touché pour le Cannet, c'est Cœur du Var qui en a perçu l'intégralité.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De supprimer la dérogation au droit commun de la Zone d'Activité Economique du Portaret à compter du 01/01/2018.**

<u>VOTE</u>
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6 ENVIRONNEMENT

Aude LAROCHE, responsable du pôle Environnement, présente au conseil communautaire les différents points du pôle Environnement.

6.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, il convient de présenter au conseil communautaire, un rapport annuel le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.

Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'un vote pour approuver ce rapport, mais simplement d'acter le fait que ce rapport a été présenté au conseil communautaire.

Jean-Luc LONGOUR, Président, remercie et salue le travail effectué par le service valorisation des déchets.

Pour **Thierry BONGIORNO**, vice-président, s'il est actif sur la commune, met en garde à propos de la maîtrise des coûts, où on met le curseur. Il ne faudrait pas perdre la notion de service public.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que de gros efforts ont été faits sur Gonfaron, Pignans, Le Luc et d'autres à venir. La difficulté réside dans la notion de service public que se fait l'usager tous les jours.

Jean-Luc LONGOUR, Président, à propos des déchèteries informe le conseil communautaire que depuis quelques temps les gardiens de déchèteries se font agressés.

Le pôle a mis en place des mesures depuis quelques années :

- Les agents en binôme sur le site
- L'installation de caméras sur les déchèteries

Cela n'empêche pas des agressions.

2 agents sont en arrêt suite à une agression.

Il demande donc aux collègues maire que la police municipale s'implique davantage, la même demande sera faite à la gendarmerie.

A propos du rapport, **Yann JOUANNIC**, Flassans, demande si l'on a un retour sur la fermeture des déchèteries aux professionnels au bout de 6 mois.

D'autre part, il faudrait multiplier les autocollants relatifs aux amendes sur les containers.

Enfin, il n'a pas le rapport annuel du SIVED NG car Cœur du Var paye 1,4 millions d'euros au SIVED.

Aude LAROCHE, responsable du pôle Environnement, indique que 95% des 1,4 millions d'euros sont liés au traitement (avant en direct), le reste correspond au frais de gestion et de travaux sur le site de Ginasservis.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2017.**

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2017.

6.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public de l'assainissement non collectif

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2015-1820 du 29/12/2015, il convient de présenter au conseil communautaire, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement non collectif.

Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'un vote pour approuver ce rapport, mais simplement d'acter le fait que ce rapport ait été présenté au conseil communautaire.

Yann JOUANNIC, Flassans, demande pourquoi 27 000€ de crédits n'ont pas été utilisés en investissement.

Christian GERARD, DGS, rappelle que l'instruction comptable oblige à pratiquer l'amortissement, qui abonde les recettes d'investissement, et donc permet de provisionner des dépenses pour le renouvellement des véhicules et du matériel et cela depuis 2004. Cela a permis de changer les véhicules aussi que le matériel informatique ces dernières années, quand ils ne sont pas utilisés, les crédits sont reportés. Ceci est un gage de bonne gestion.

Yann JOUANNIC, Flassans, indique qu'une augmentation importante de la redevance a été opérée en 2017.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2017.**

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2017.

6.3 Modification des statuts du SIVED-NG

Le retrait du Syndicat Mixte du Haut Var entraîne un changement de gouvernance du SIVED NG et nécessite de modifier les statuts en ce sens.

Les principales modifications portent sur :

- Les attendus : mise à jour de certaines informations,
- L'article I : prise en compte dans les EPCI membres de la CA de la Provence Verte,
- L'article VII : modification de la répartition des sièges du comité syndical,
- L'article IX : réaffectation d'une vice-présidence

Dans les nouveaux statuts, le nombre de délégués Cœur du Var passe de 7 à 9. Il est donc nécessaire de désigner 9 titulaires et 9 suppléants.

Il est proposé de désigner les 9 délégués titulaires et les 9 délégués suppléants suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. LONGOUR	M. DELPIA
Mme ALTARE	M. LAIN
M. BONGIORNO	Mme BETTENCOURT
M. DAVID	M. UVERNET
M. FOURNIER	Mme DIOULOUFET
M. MONDANI	M. MICHEL
M. SIMON	Mme ASPE
M. ARIELLO	M. VERELLE
M. PELLEGRINO	M. PONZO

Marie-Françoise NICAISE, Le Luc, demande comment a été effectué le choix.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise qu'il a été parfois difficile d'obtenir le quorum, aussi a été privilégié la disponibilité des titulaires et des conseillers communautaires impliqués dans ce domaine.

Yann JOUANNIC, Flassans, indique qu'il est disponible si un poste est vacant.

Thierry BONGIORNO, vice-président, s'interroge sur les raisons qui ont motivées l'attribution d'une vice-présidence supplémentaire pour la CA Provence verte. Il demande si c'est lié à la vice-présidence actuelle détenue par une commune du syndicat mixte du Haut Var, qui avec le départ du syndicat rejoint la CA Provence Verte. Hypothèse confirmée par le Président, **Jean-Luc LONGOUR**.

Aude LAROCHE, responsable du pôle Environnement, précise que la modification de gouvernance n'a par contre pas modifié le nombre de siège de l'agglomération Provence Verte au sein du SIVED-NG, elle reste à 14 sièges.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les statuts tels que présentés.**
- **De désigner les 9 délégués titulaires et les 9 délégués suppléants dénommés ci-dessus à siéger au sein du comité syndical du SIVED-NG.**
- **D'autoriser le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à la modification des statuts du SIVED-NG.**

Pour : 32	<u>VOTE</u>	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

6.4 Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

****Les projets complets de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et de Rapport Environnemental sont consultables au pôle Préservation de l'environnement.***

Par courrier du 3 avril 2018, et conformément à l'article R.541-22 du code de l'environnement, le Conseil Régional, sollicite l'avis du Cœur du Var sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets ainsi que le projet de rapport environnemental.

Ces projets ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan lors de la réunion du 23 février 2018.

Ce plan, décliné en 9 orientations régionales, propose des engagements ambitieux notamment :

- Des actions en faveur de l'économie circulaire ;
- Un programme spécifique « zéro plastique en stockage en 2030 » ;
- Une diminution drastique de l'enfouissement avec des unités réduites.

Cœur du Var, territoire labélisé « zéro déchet », s'inscrit totalement dans cette dynamique de prévention, réduction et recyclage des déchets.

Le travail mené depuis de nombreuses années, permet aujourd'hui à Cœur du Var d'atteindre des résultats très encourageants. En 7 ans, la production de déchets enfouis par habitant a diminué de 35%, plaçant Cœur du Var parmi les collectivités les plus performantes de la Région Sud Provence Alpes Cotes d'Azur avec 266 kg par habitant. Ainsi ce sont plus de 25 000 tonnes qui ont été détournées de l'enfouissement depuis 2010. Une réussite environnementale bien entendu mais aussi économique ! Une décroissance des Déchets Ménagers Assimilés est également engagée sur le territoire.

Ce plan ambitieux nécessite cependant d'approfondir et de développer certains axes. Ainsi, le projet de plan prévoit l'intégration d'unités de pré-traitement sans pour autant les localiser, les nommer, les définir.

Cœur du Var au sein du SIVED-NG porte un projet moderne de valorisation des déchets qui répond aux exigences environnementales d'aujourd'hui et de demain. Il s'agit d'une unité de tri valorisation matière et énergie appelé **TECHNOVAR**.

La structure porteuse du projet, le SIVED-NG a été créée au 01/01/2017. Le site qui accueillera cette future installation a été choisi. Il s'agit de la zone d'activités de Nicopolis à Brignoles, au centre du territoire avec des dessertes routières et réseaux bien adaptées.

TECHNOVAR affiche des objectifs ambitieux comme :

- Limiter à 20% la part d'enfouissement des déchets résiduels enfouis ;
- Détourner 10% des déchets vers de la valorisation matière et 70% vers de la valorisation énergétique ;
- Conserver une maîtrise des équipements tout en garantissant la mise en concurrence des opérateurs.

TECHNOVAR est un projet qui sera opérationnel dès 2023.

Il viendra en complément des actions engagées par Cœur du Var pour réduire et recycler les déchets. Le tri à la source sera évidemment maintenu mais qui plus est développé. Effectivement, Cœur du Var s'engage dans une réelle politique de valorisation des biodéchets avec la distribution de composteurs individuels, la création de points de compostage collectif, l'expérimentation de collecte spécifique pour les gros producteurs

Les déchets résiduels, représentant moins de 20% du gisement seront enfouis sur l'ISDND de Ginasservis.

- **Cœur du Var demande au Conseil Régional d'intégrer explicitement le projet Technovar dans le plan régional.**

Par ailleurs, le projet de plan prévoit la création d'unité de combustion CSR.

- **Ces projets dépassant largement l'échelon des syndicats de traitement, ne serait-il pas opportun d'envisager une maîtrise d'ouvrage régionale pour porter ce type d'équipement ?**

De plus, le plan intègre l'objectif, inscrit dans la loi de transition énergétique, de généralisation du tri à la source des bio déchets de tous les producteurs d'ici 2025.

Cœur du Var réaffirme sa volonté de déployer des solutions adaptées à la configuration de son territoire avec :

- La distribution de composteurs individuels et ou poulaillers pour l'habitat pavillonnaire (80% du territoire) ;
- La mise en place de composteurs collectifs pour les centres villes et les établissements (écoles, collèges, maisons de retraite ...) ;
- Et éventuellement la mise en place collecte séparée pour des gros producteurs ne pouvant pas pratiquer le compostage (étude de faisabilité à lancer).

- **Cœur du Var propose que la méthode d'évaluation de la généralisation du tri à la source intègre ces différentes solutions avec :**

- **Le nombre de composteurs et/poulaillers distribués ;**
- **Le maillage de composteurs collectifs installés sur la base d'un point pour 500 habitants ;**
- **La définition du périmètre et de la population concernée par chaque mode de tri à la source.**

Enfin, le PRPGD, dans son orientation 1, décline le principe suivant : la définition de bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliquée de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale.

- **Cœur du Var souhaiterait que la notion de territoire charnière soit intégrée dans le plan pour affirmer et conforter les relations qui existent entre les systèmes définis, nullement hermétique à leurs frontières.**

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'émettre un avis favorable au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et à son rapport environnemental en demandant l'intégration de la contribution de Cœur du Var**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.5 Elaboration du plan Climat Air Energie Territorial de Cœur du Var

La loi n°20 15-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

15 % des émissions de GES sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales, concernant leur patrimoine et leurs compétences et 50 % si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports. La collectivité a donc un rôle d'exemplarité à jouer. Elle doit être moteur de changement pour son territoire et garante, dans la durée, des engagements pris.

Avec le PCAET, elle doit aussi coordonner et animer la dynamique territoriale pour la transition énergétique pour amener les parties prenantes (administrations, entreprises, associations, citoyens) à s'engager et porter, en propre, des actions visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Le Rapport Stern a évalué l'impact économique des effets du changement climatique : le coût de l'inaction est estimé selon les scénarios, entre 5 % et 20 % du PIB mondial, contre 1 % pour celui de l'action.

Le PCAET est à concevoir comme un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, il est proposé de réaliser le PCAET selon les dispositions suivantes.

I - Contenu du PCAET

1. Les bilans et diagnostics

Ils comprennent :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2. La stratégie territoriale

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

3. Le plan d'actions

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

4. Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

II - Méthodologie retenue pour la réalisation du PCAET

1. Organisation générale

L'élaboration du PCAET a démarré par une étude de préfiguration initiée en avril 2018 par une équipe de 3 stagiaires ingénieurs de l'école de Polytech Tours (durée 3 mois). Cette étude sera suivie du diagnostic complet du territoire, de la définition de la stratégie territoriale, puis de la déclinaison d'un plan d'action.

2. Gouvernance

Trois instances pour piloter le projet sont proposées :

- Une équipe projet au sein de Cœur du Var (à définir - avec un responsable projet à recruter)
- Le groupe de travail transition énergétique
- Un COPIL, en charge des décisions stratégiques, composé des membres du Bureau, du maire du Luc en Provence, les membres du groupe de travail et les partenaires (ADEME, DREAL, ALEC ...).

3. Organisation et mise en œuvre de la concertation

L'objectif est d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique et d'adaptation et leur traduction dans les politiques sur le territoire.

La méthode de concertation proposée intégrera :

- L'identification des outils de concertation et d'information à mettre en œuvre ;
- Les modalités de fonctionnement de la concertation et la stratégie d'information et de communication associée ;
- L'identification des acteurs à mobiliser (entre autres acteurs : les émetteurs de GES, les consommateurs d'énergies et les producteurs de leurs territoires) ;
- L'identification des partenariats locaux possibles contribuant à la réduction des émissions de GES et la proposition d'une solution (charte ou autre) permettant de formaliser l'adhésion et l'engagement des acteurs autour de l'atteinte d'objectifs communs ;
- La définition des objectifs stratégiques ;
- La méthode d'élaboration des plans d'actions.

Cette concertation sera permanente pendant l'élaboration du PCAET. Le principe de co-construction du plan d'action sera privilégié afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés (élus, agents et socioprofessionnels du territoire concerné). Des ateliers thématiques pourront être mis en place pour approfondir certains thèmes comme :

- Le développement des énergies renouvelables
- L'efficacité énergétique dans les bâtiments
- La mobilité durable
- L'économie circulaire
- La vulnérabilité au changement climatique

III – Eléments particuliers de procédure

1. Lancement de l'élaboration du PCAET

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, les Préfectures de département et de région, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Communes de l'EPCI, les chambres consulaires et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie, sont informés des modalités d'élaboration du PCAET. Dans les deux mois à compter de cette notification, le préfet de région et le président du conseil régional transmettent à la collectivité ou l'établissement public les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un porter-à-connaissance.

2. Evaluation environnementale

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement). Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement. Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une « déclaration environnementale ». La procédure implique l'organisation d'une consultation du public.

3. Participation du public

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Il est notamment prévu que :

- le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
- au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

4. Avis et approbation

Le projet de plan est soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement) Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider l'élaboration du PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation définies ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'élaboration du PCAET Cœur du Var.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

7 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

7.1 Rapport annuel 2017 sur la délégation de service public relative à la gestion de l'aire d'accueil du Luc en Provence

Yannick SIMON, vice-président, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes a confié dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située au Luc en Provence à la Société SVAG-VEOLIA. A ce titre, le délégataire doit fournir à la collectivité un rapport annuel sur cette délégation. C'est le présent rapport qui est annexé dans sa synthèse et son intégralité.

Il présente les éléments du rapport.

Il précise que grâce à cette aire, les communes en cas d'occupation illégale du domaine public peuvent saisir le préfet pour un référé d'expulsion. C'est un très bel outil.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que le mérite en revient à mes prédécesseurs qui ont réalisé cet équipement dont le montant dépasse le million d'euros.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De prendre acte du rapport 2017 établi par la SVAG/VEOLIA.**

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte du rapport 2017 établi par la SVAG/VEOLIA.

8 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8.1 Cession des parcelles communautaires A1513, D1516, E1517, F1518 sis au lieu-dit la gare à Carnoules à la commune de Carnoules

Thierry BONGIORNO, vice-président, rappelle au conseil communautaire que la commune de Carnoules porte un projet d'intérêt général à travers son Plan Local d'Urbanisme :

- Conforter son stade existant
- Permettre la réalisation à court terme de courts de tennis et locaux d'accueil pour répondre aux besoins d'aménagement des écoles maternelle et primaire situées au lieu-dit Granouillet
- Permettre la réalisation à moyen terme d'équipements sportifs ou de loisirs complémentaires et de leurs locaux d'accompagnement pour répondre aux besoins des habitants ;
- Faciliter l'implantation du camping prévu au PLU.
- Elargir les chaussées afin de conforter les futurs équipements

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

- la possibilité pour une collectivité de céder un bien en dessous de sa valeur réelle si elle poursuit un objectif d'intérêt général ;
- la commune de Carnoules a payé en 2009, une étude sur le diagnostic de dépollution et l'élaboration d'un plan de gestion pour un montant de 29 366,59€.
- la valeur vénale estimée par la Direction Immobilière de L'Etat en cours de validité en date du 7 juillet 2017 s'établit à 13.40 euros au m²,
- la servitude qui grèvera la parcelle A 1513
- il a été décidé de ramener le prix au m² à 5,10€ HT pour tenir compte de la subvention du conseil départemental du Var perçue par la Communauté de Communes Cœur du Var.

Sur la base des dispositions ainsi énoncées, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la cession des parcelles A 1513, D 1516, E 1517, F 1518 sur la commune de Carnoules

Le Président propose au conseil de céder les parcelles cadastrées :

Parcelle	Superficie	Valeur
A 1513	17051	86 960
D 1516	180	918
E 1517	289	1473
F 1518	209	1065
TOTAL	17 729 m²	90 418

sis au lieudit de la gare à Carnoules pour une superficie totale d'environ 17 729 m² à la communes de Carnoules, déductions faites de la subvention du Conseil Départemental du Var et de l'étude de dépollution payée par la commune, moyennant le prix de **61 051 €** auquel il conviendra de rajouter les frais de notaire.

Le Président propose au conseil communautaire :

➤ De céder les parcelles cadastrées :

Parcelle	Superficie	Valeur
A 1513	17051	86 960
D 1516	180	918
E 1517	289	1473
F 1518	209	1065
TOTAL	17 729 m²	90 418

à la commune de Carnoules pour une superficie totale d'environ 17 729 m² à la commune de Carnoules, déductions faites de la subvention du Conseil Départemental du Var et de l'étude de dépollution payée par la commune, moyennant le prix de 61 051 € auquel il conviendra de rajouter les frais de notaire.

➤ D'imputer au budget annexe de la gare 2018 la recette correspondante

<u>VOTE</u>
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9 FORÊT ET AGRICULTURE

9.1 Foncier agricole : Acquisition parcelle C556 à Carnoules

Michel MONDANI, vice-président, rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de ses compétences en matière de soutien à la filière agricole, la communauté de communes Cœur du Var s'est inscrite dans une démarche active de mobilisation du foncier agricole actuellement en friche.

Le bureau du 20 février 2018 a validé à l'unanimité la candidature de l'intercommunalité pour l'acquisition d'une parcelle située sur la commune de Carnoules au lieu-dit « Le Couvent ». Initialement cette parcelle était au prix de 25 000 €, après intervention de la SAFER le prix a été revu à la baisse à hauteur de 15 000 €.

Conformément à cette décision, l'intercommunalité s'est portée candidate pour la rétrocession de la parcelle C-556. La candidature de Cœur du Var a été retenue par le comité technique de la SAFER en date du 9 mars 2018. Cette parcelle est donc actuellement stockée par la SAFER en attendant que la collectivité procède à l'acquisition.

Pour mémoire, dans le cadre de cette politique de soutien à la filière agricole, le montant nécessaire à ce type d'acquisition avait été prévu et validé au BP 2017. Le montant total de l'opération visée ci-dessus (acquisition, intervention SAFER et acte de vente) est de 18 100 €. L'avancement du dossier a été validé en bureau du 12 juin 2018. Les élus ont validé la poursuite de la procédure et l'acquisition de ce foncier. L'objectif étant affiché de soutenir le développement des filières courtes et notamment de l'agriculture.



Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'acquérir la parcelle C 556 à Carnoules pour un montant de 15 000€ auquel s'ajouteront les frais d'intervention de la SAFER et les frais d'acte.**
- **De passer l'acte en la forme administrative.**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette vente.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 30	Contre : 1	Abstention : 1
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Georges GARNIER, Les Mayons, vote contre par rapport au prix trop élevé.

Pour la même raison qu'il avait évoquée en bureau, le prix, **Yannick SIMON**, vice-président, s'abstient.

9.2 Acquisition de la parcelle forestière cadastrée C 1257, lieu-dit L'Arguillone sur la commune de Carnoules dans le cadre de la préemption

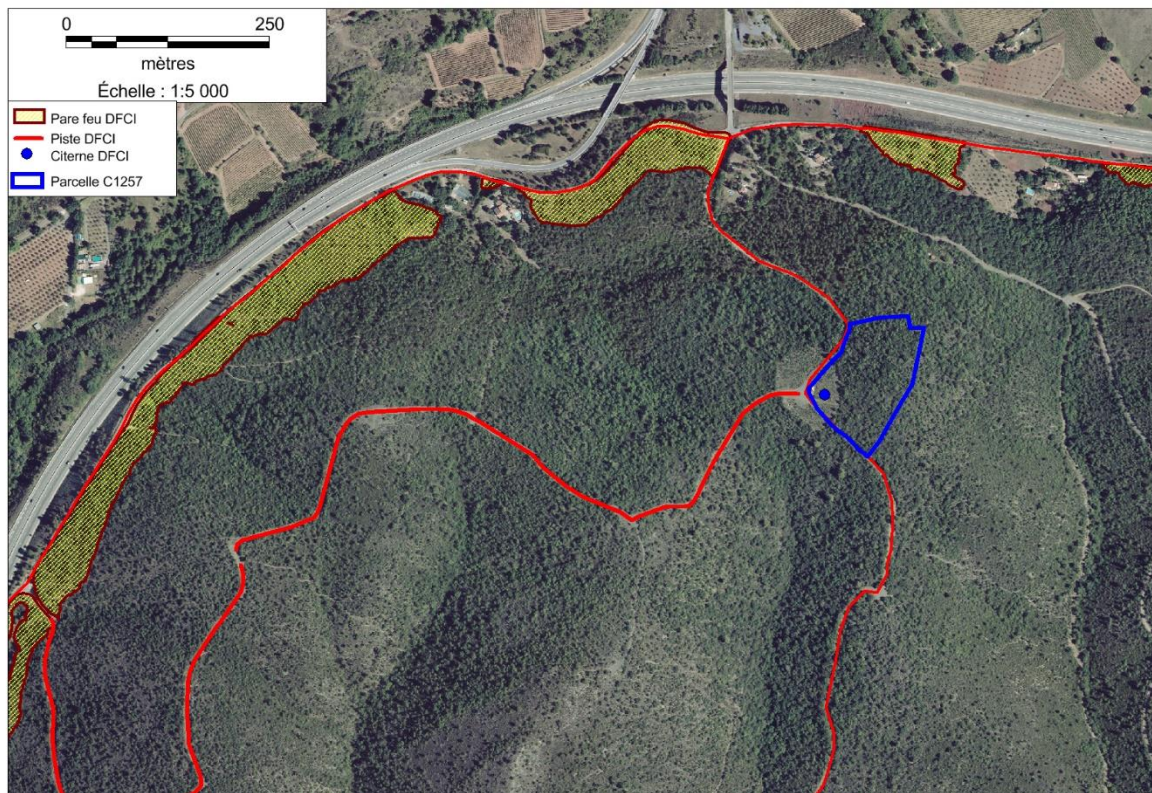
Michel MONDANI, vice-président, rappelle au conseil communautaire que par courrier en date du 7 mars 2018 Monsieur le Maire de Carnoules a porté à notre connaissance le projet de vente d'une parcelle située au lieu-dit l'Arguillone sur sa commune.

Les propriétaires actuels sont Monsieur Christian CIUTAD et Madame Claudette ROUVIER.

La parcelle est cadastrée C 1257, elle a une contenance de 1ha 41a 70 ca. Le prix de vente est de 1500 €.

L'intérêt de cette parcelle tient au fait qu'elle est située à l'intersection de deux pistes DFCI (identifiées C33 et C34) sur laquelle est installée une citerne DFCI HBE (CNS 5) (*voir cartographie ci-dessous*).

L'acquisition de cette parcelle se réalisera par le biais de la préemption.



Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'acquérir la parcelle cadastrée C 1257 par voie de préemption pour un montant de 1 500€ auquel s'ajouteront les frais d'acte et tout autre frais.**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette acquisition.**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette acquisition.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.